

RAPPORT DE REUNION AVEC LES COMPANIES D'ASSURANCE

Date : 06 Aout 2008

Début : 11h 10

Fin : 13h 35

Participants (Assurances):

Représentants

ASCOMA :	Michelle VALETTE /Philippe LAMBOT
AXA :	Dr BIYOGHE / MME Agnès TABA
ACR :	Mr MASSOUSSOU / MR IMOUGA
NSIA :	Mr Gervais BETHA / Mr Vincent de Paul MBOULA
GECAR :	Mme Cecil Saint Denis
GCA Assurance :	Mme Nelly MAGANGA

AMBASSADE DES ETATS UNIS.

Charles MORRIL	Directeur Administratif
BRANDON REYNOLDS	Directeur des Services Généraux
Judith BOUCHARD	Assistant Administratif.

M. Morill a, dans son propos liminaire, présenté le site internet de l'Ambassade des Etats Unis, avant d'apporter des éclaircis sur des éléments de l'appel d'offre. Les questions ci après ont par la suite été abordées :

- Q : Quel est l'effectif du personnel de l'Ambassade des Etats Unis ainsi que leurs ayants droits ?
R : Un total de **70** employés dont **17** n'ont aucun ayant droit et les **53** autres employés ont des ayant droits le nombre s élève a **224**.
- Q : Pourquoi le cout global est – il multiplié par 26?
R : Il s'agit la d'une conséquence de notre système de rémunération bimensuel. Comme mentionné plus haut dans le paragraphe B.2.1., le "taux par employé est bimensuel, par conséquent, le sous-total doit être multiplie par 26 pour obtenir le cout annuel.
- Q : La visite médicale annuelle est –elle obligatoire ? Est –elle couverte par la société d'assurance ou par l'ambassade des Etats Unis ?
R : Oui, elle est obligatoire et est couverte à hauteur de 100% par la police d'assurance. Le paragraphe C.1.1.5. stipule qu'il sera autorise chaque année, un examen physiologique complet, comportant des tests d'analyses en laboratoires et des vaccins pour chaque employé.
- Q : Comment les compagnies d'assurance seront elles informées de la mise en congé sans solde d'un employé ?

R : le gouvernement délivrera, le plus tôt possible après la signature du contrat, un ordre d'exécution afin d'identifier tous les employés couverts par l'assurance telle que décrite dans le présent contrat, ainsi que le type de couverture choisi par chaque employés y compris les parents bénéficiaires. Le COR se chargera d'apporter les modifications nécessaires a cette liste et de transmettre par écrit la version revue et corrigée de celle-ci au partenaire.

- Q : Quand et Comment les employés devront-ils effectuer le paiement des 10% du cout du traitement ?

R : Cette question se réglera entre l'employé et l'institution sanitaire.

- Q : Le numéro de DUNS est – il obligatoire ?

R : Oui, pour chaque appel d'offre de type K. 4 “(a). Le Soumissionnaire devra entrer son nom et son adresse sur la page de couverture de son offre, avec la mention <DUNS> ou <DUNS + 4....(b). Si le soumissionnaire ne possède pas de numéro de DUNS, il devra prendre attache avec DUN and Bradstreet, Inc.”

- Q : Quel est le quota de remboursement par famille (3.000.000 ou plus) ?

R : Un amendement de l'appel d'offre sera rendu public, portant modification de la limite du remboursement de **3.000.000 FCFA** à **10.000.000 FCFA** par famille.

- Q : Quelle sera la provenance des médicaments pour les employés portant le virus du VIH/SIDA ? Sera-ce des USA ou d'une autre source ?

R : Cette décision est du ressort du médecin traitant. Toutefois, le paragraphe C.1.1.5 stipule que la prescription de traitement contre le VIH/SIDA est restreinte aux employés seulement et les taux de remboursements sont décrits dans le paragraphe C.1.1.15. Le paragraphe C. 1.1. précise le taux de remboursement distinct pour la prise en charge des maladies liées au VIH/SIDA, a hauteur de 5.000.000 FCFA par an.

- Q ; De qui relève le paiement en cas d'évacuation médicale ?

R: Le paragraphe C.1.1.12 stipule que :”Si le médecin traitant du malade ,le Directeur Administratif et le Directeur Médical Régional attestent d'avance de la nécessite d'un traitement médical indisponible sur le plan local, et de la disponibilité des fonds pour le transport, l'hébergement et des dépenses supplémentaires l'évacuation sera faite directement par l'ambassade”

- Q : Quels pays l'assurance devra t- elle couvrir ?

R : Il n'existe a ce jour, aucune restriction autre que celle du quota maximum de 10.000.000 FCFA

- Q : Quel est le taux de remboursement appliqué a un employé lorsque celui-ci se trouve a l'étranger ? Est –ce le taux du Gabon ou est-ce le prix réel?

R : Il est fonction de l'institution sanitaire ou le patient est pris en charge, tel qu'amplement libelle dans la section C.

- Q : Quel est le délai des propositions ?
R : Initialement, le 08 Aout, puis, le 15 Aout ; mais compte tenu des modifications apportées au plafond de remboursement, la date limite de dépôts sera prorogée au 29 Aout 2008 a 12h.00

- Q : Il est une loi au Gabon qui stipule que tous les contrats doivent être rédigés en français. Le présent contrat sera t-il rédigé en français ?
R : Il est mentionné dans l'appel d'offre L.5. que : Ce contrat inclut les dispositions suivantes des F.A.R. (Règles d'Acquisition Fédérale), lesquelles stipulent : Les soumission en réponse à cet appel d'offre seront en langue Anglaise. Toute offre reçu dans une langue autre que la langue anglaise sera rejetée." Ce contrat est souscrit avec le gouvernement des Etats Unis, *Washington D.C.* Nous vous avons soumis une version traduite en langue anglaise uniquement par convenance avec vous.